

## CONDITIONS D'ACCEPTATION

# Isocyanates

Code Eural	080501*
Code déchet	003001

### DESCRIPTION

Isocyanates liquides et solides (MDI, TDI,...) .

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

#### Conditions générales :

- TDI maximum 1 tonne par livraison, sauf autre accord .
- Pas d'autre flux de déchets ne répondant pas aux conditions .

#### Conditions d'emballage :

- Les déchets sont emballés dans des fûts en bon état répondant à la RGPT et aux normes ADR .
- Les fûts doivent être livrés sur palette. Ils sont solidement arrimés lors de la livraison .
- L'emballage dans lequel sont emballés les déchets, de même que la palette sur laquelle les déchets sont empilés, sont considérés comme emballages perdus .
- La dénomination chimique du déchet est clairement mentionnée sur chaque emballage .